

JEU-CONCOURS Magie de Printemps I
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

THE DISNEY STORE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 080 574 dont le siège social est établi au 42, avenue Montaigne, 75008 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 5 au 6 juin 2016 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Magie de Printemps I » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney.

Le Jeu est ouvert à toute personne d'au moins 13 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un compte Facebook particulier, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

2.2 Participation des mineurs

Les participants mineurs devront avoir obtenu l'accord préalable exprès de leur parent ou représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page Facebook de Disney Store France figurant à l'adresse suivante : www.facebook.com/DisneyStoreFrance/
- La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de www.facebook.com/DisneyStoreFrance/, notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant est invité à répondre en commentaire à la question posée dans le post du 5 juin 2016, à savoir « *Quel est le nom de l'île sur laquelle Peter Pan et la Fée Clochette vivent leurs aventures ?* »

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, une seule participation par compte Facebook est possible. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard, ainsi que d'exclure les profils se dédiant principalement aux jeux concours.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- e) Réalisées par des agents ou des tiers.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort, parmi les bonnes réponses, sera assuré par les soins de la Société Organisatrice dans les 7 jours suivant la fin de la Durée, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant parmi les participants.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom du gagnant à des fins d'annonce sur la page www.facebook.com/DisneyStoreFrance/. Le gagnant sera contacté directement sur Facebook par message privé et/ou réponse à son commentaire gagnant.

ARTICLE 5 : LA DOTATION

Le tirage au sort déterminera 1 gagnant parmi les bonnes réponses à la question.

- Prix : Une Poupée Animator's Classique Fée Clochette, d'une valeur de 30,90€ (trente euros et quatre-vingt-dix cents).
(Code produit : 411040550538P).

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant sera prévenu sur Facebook de son gain dans les 7 jours suivants le tirage au sort. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La dotation sera envoyée au gagnant sous un délai de 5 semaines environ suivant l'envoi par le gagnant de ses coordonnées postales.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les renseignements concernant le gagnant du Jeu seront utilisés pour la gestion et la remise du prix. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Disney Store France, 42 avenue Montaigne, 75008 Paris.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du site Facebook empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disneystore.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

7.5 Décharge de responsabilité de Facebook. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook, qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsables du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégagé de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Tout avenant au présent règlement sera immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.